



## 15ème législature

<b>Question N° :</b> <b>32395</b>	<b>De Mme Edith Audibert ( Les Républicains - Var )</b>	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé &gt; Solidarités et santé</b>		<b>Ministère attributaire &gt; Santé et prévention</b>
<b>Rubrique &gt; produits dangereux</b>	<b>Tête d'analyse</b> >Amiante dans le talc pour bébé	<b>Analyse &gt; Amiante dans le talc pour bébé.</b>
Question publiée au JO le : <b>22/09/2020</b> Date de changement d'attribution : <b>21/05/2022</b> Question retirée le : <b>21/06/2022</b> (fin de mandat)		

### Texte de la question

Mme Edith Audibert attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la présence d'amiante détectée dans le talc destiné aux nourrissons de la marque américaine « Johnson's baby powder » produit par la société éponyme. Effectivement, la Food and Drug Administration aux États-Unis a découvert des preuves de la présence d'amiante dans les flacons de ce produit largement commercialisé à travers le monde. Le géant américain de produits pharmaceutiques Johnson et Johnson a annoncé le retrait des ventes de son talc pour bébé, le « Johnson's baby powder », six mois après la découverte de traces d'amiante dans plusieurs échantillons, et un premier rappel de plusieurs dizaines de milliers de flacons. Néanmoins, seuls les États-Unis et le Canada sont concernés par ce retrait. Dans l'Union européenne, l'importation de produits contenant de l'amiante est interdite depuis 2005. Pourtant, des sites internet de vente en ligne continuent pour le moment à commercialiser ce produit. L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) recommande d'assurer la traçabilité des produits à base de talc, depuis leur extraction jusqu'à leur commercialisation. C'est pourquoi elle lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures urgentes que le Gouvernement entend mettre en œuvre afin de faire face à cette problématique de santé publique extrêmement grave.